

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **08 juillet 2021**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **08 juillet 2021**

ORDRE DU JOUR

1. Société Protection des Animaux (SPA), renouvellement de la convention,
2. Bibliothèque Point – lecture, convention de gestion,
3. Voirie, Balayeuse, achat et financement,
4. Intercommunalité, voirie, travaux programmation 2020 effectués en 2021, fonds de concours 2021,
5. Comptabilité, décision modificative n°01.2021, fonds de concours 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 29 mai au 16 juillet 2021,
- * Salle polyvalente, convention de location,
- * Travaux d'accessibilité de la voirie et des espaces publics complémentaires,
- * Voirie communale non communautaire, décision de paiement (paiement direct ou emprunt),
- * Lotissement des Marronniers, suivi,
- * Installation fibre, suivi,
- * ...

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Éliane, PINSAC Denis, VERT Régine.

Absents excusés : LEGROS Alain, MAURIN Guillaume, NOAILHAC Patrick, SOULIE Sébastien

Absents non excusés : CLARE Joëlle, SERVANTIE Michel, CHARBONNEL Maryse

La séance commence à 20 heures 30 minutes.

Michèle LAQUIEZE est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, huit conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Monsieur Guillaume MAURIN a donné procuration à Madame LAQUIEZE Michèle, Monsieur NOAILHAC Patrick a donné procuration à Monsieur PINSAC Denis pour cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2021

Aucune observation n'est faite.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Société Protectrice des Animaux, renouvellement de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 (7°) et L 211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire est responsable au niveau de sa commune, de l'ordre et de la sécurité au sens général de ces termes ; de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

Vu les pouvoirs de police conférés au Maire d'une commune en vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-11 et suivants,

Vu l'article L 211-19-1 du Code Rural interdisant de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,

Vu le courriel de la Société Protectrice des Animaux (SPA en date du 25 juin 2021,

Vu la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2021 (annexe jointe) et considérant la nécessité de pouvoir disposer d'un accueil pour les animaux errants,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a recours aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés, errants sur la voie publique.

Il rappelle qu'une convention a été signée en 2018, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Aujourd'hui, la SPA propose à la commune de signer un contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture pour l'année 2021, également renouvelable 2 fois par période d'une année sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'exercice civil.

La SPA s'engage à recevoir dans la fourrière située à la Rochette 19330 CHAMEYRAT, les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la Commune, la gendarmerie, les pompiers, munis d'un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

En contrepartie des services rendus, la Société Protectrice des Animaux demande une redevance de 1.36 euros par habitant. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul est celui de la population légale au 01 janvier de l'année N. Le nombre d'habitants en 2020 était de 892 soit $1.36 \times 892 = 1\,213.12$ euros. De 2018 à 2020 la redevance était forfaitaire et s'élevait à 1 150 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes du contrat ainsi que la participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

2. Bibliothèque, convention de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2021 et notamment les questions diverses traitant de ce sujet,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention.

CONVENTION DE GESTION

CONVENTION relative à la gestion de la bibliothèque municipale d'Altillac

Entre :

- la COMMUNE d' ALTILLAC représentée par son Maire :
- l'ASSOCIATION « LES AMIS DU LIVRE » représentée par son (sa) Président(e)

Article 1 Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion de la bibliothèque municipale d'Altillac par l'association « Les AMIS du LIVRE » pour un développement de la lecture sur son territoire en partenariat avec la Bibliothèque Départemental de Prêts (cf convention avec Département)

Article 2 les AMIS du LIVRE

L'Association les Amis du Livre est régie par la loi de 1901, son siège est fixé à la bibliothèque municipale : 47 avenue des Généraux Marbot 19120 ALTILLAC

Le Maire ou un conseiller municipal est membre de l'association.

Article 3 Fonctionnement de la bibliothèque

L'association s'engage à assurer une desserte de proximité proposant un choix et des modalités d'ouverture adaptés au public dans le cadre de la convention signée entre la Commune d'Altillac et la Bibliothèque Départementale de Prêts de la Corrèze

- Un règlement intérieur sera mis en place et définira les horaires d'ouverture au public, les conditions de prêts et les modalités de remboursements des documents perdus.
- Un fichier des lecteurs sera tenu à jour avec la gestion des retards
- La consultation sur place et les prêts seront gratuits et ouverts à tous
- la bibliothèque sera ouverte au public au minimum 4h /semaine de façon permanente tout au long de l'année.

Elle assurera la réservation et la restitution des documents auprès de la BDF et un bénévole sera présent sur le site pour la réception et échange des documents lors du passage du bibliobus et de la navette BDF.

Article 4 Engagement de la commune

La commune s'engage à mettre à disposition de l'association Les Amis du Livre

- un local informatisé, aménagé de façon adaptée à la présentation de documents, avec une signalétique claire par des panneaux directionnels.
- sa police d'assurance couvrira l'ensemble des biens prêtés par la BDF ainsi que les personnels bénévoles dans le cadre de leurs activités pour la bibliothèque.
- à faire voter chaque année une somme destinée à l'achat de nouveaux livres pour le fond propre et aux dépenses de fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Article 5 Résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

En cas de dissolution de l'association ses biens d'origine et de destination communales reviennent alors à la commune

Le Maire d'Altillac

Le(La) Président(e) de l'Association
Les Amis du Livre

3. Voirie, Balayeuse, achat et financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder au nettoyage de la voirie,

Monsieur le Maire donne lecture du devis descriptif et estimatif d'une balayeuse qui semble le plus pertinent.

Le montant s'évalue à la somme de 11 900 € HT soit 14 280 € TTC.

Il précise qu'il sera nécessaire d'adapter le tracteur et que le montant de cette modification s'élève à 598.69 € HT soit 718.43 € TTC.

Le financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Balayeuse RABAUD type SETRA CLEAN 2100	+ 11 900.00 €
Adaptation tracteur pour balayeuse	+ 598.69 €
Subvention Conseil Départemental 2021 – (Contrat de solidarité communale 2021-2023 – 2 programmes financiers – 40 % - non mobilisé en intégralité)	- 4 999.48 €
TVA totale (20 %)	+ 2 499.74 €
Total TTC à financer	9 998.95 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 2 460.34 €

Coût total de l'opération	7 538.61 €
---------------------------	------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décident d'acquérir une balayeuse RABAUD type SETRA CLEAN 2100 pour un montant de 11 900€ HT Euros soit 14 280 Euros TTC, précisent que cette somme est inscrite au budget 2021,
- décident de faire modifier le tracteur en conséquence pour un montant de 598.69 Euros HT soit 718.43 Euros TTC
- approuvent le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc....), à charge pour lui, de les informer régulièrement.

4. Intercommunalité, voirie, travaux programmation 2020 effectués en 2021, fonds de concours 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V

Vu la délibération approuvant le transfert de la voirie intercommunale à la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

Vu qu'en application de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales, une commune peut verser un fonds de concours à la Communauté de Communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

Vu que la voirie constitue « un équipement ».

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.2020 en date du 30 juin 2020 « voirie d'intérêt communautaire, fond de concours »,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Midi Corrèzien avait programmé des travaux de voirie en 2020 sur la commune qui ont été financés par la Communauté de Communes (route de la piscine).

Cependant, d'autres travaux étaient nécessaires pour lesquels aucun financement n'était disponible et qu'en conséquence un fonds de concours de 51 180 Euros avait été décidé pour financer ces travaux (37 610 Euros en investissement et 13 570 en fonctionnement).

Les travaux d'investissement ont été réalisés en totalité en 2020. Toutefois, ceux prévus en fonctionnement ont été réalisés et payés que partiellement en 2020. Aussi, afin de les terminer, Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales, de verser un fonds de concours 2021 de 7 485.60 Euros pour finir de réaliser les travaux de voirie 2020 de la VIC n°20 La Borderie village,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à la Communauté de Communes Midi Corrèzien un fonds de concours en fonctionnement de 7 486.00 Euros en 2021 pour 2020,
- de préciser que le fonds de concours sera versé en une seule fois, à la réception des travaux,
- de verser ce fonds de concours dans le cadre de la programmation voirie 2021 de la Communauté de Communes et d'ouvrir les crédits correspondants en fonctionnement,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces opérations.

5. Comptabilité, décision modificative n°01.2021, fonds de concours 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 09 avril 2021,

Vu la délibération n°41.2021 en date du 16 juillet 2021 décidant de verser un fonds de concours en 2021 pour la programmation de voirie 2020,

Considérant que cette décision nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour le compte concerné,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante afin de respecter les principes budgétaires,

Fonctionnement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
022	
Dépenses imprévues	
- 7 486 €	
657351	
Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier, GFP de rattachement	
+ 7 486 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 29 mai au 16 juillet 2021.

* Arrêté n°54.2021 en date du 02 juin 2021 portant sur la désignation du bureau d'études pour la réalisation de l'étude de faisabilité du lotissement « Les Marronniers » et notamment l'acceptation du devis n°2021-03 en date du 16 février 2021 de la société COLIBRIS VRD sise 34 avenue Ribot à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) d'un montant total de 3600.00 € HT soit 4320.00 € TTC.

* Arrêté n°55.2021 en date du 02 juin 2021 portant sur la désignation du bureau d'études pour la réalisation d'une étude de sol suite à l'apparition de fissures sur le bâtiment de la Mairie et notamment l'acceptation du devis n°1900101 en date du 27 mai 2021 de la société ECR Environnement Sud-Ouest sise 70, avenue Guynemer à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) d'un montant total de 3495.00 € HT soit 4194.00 € TTC.

* Arrêté n°56.2021 en date du 02 juin 2021 portant sur la désignation du bureau d'études pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique du bâtiment mairie et de la salle polyvalente et notamment l'acceptation du contrat de maîtrise d'œuvre en date du 26 mai 2021 de la société MO2R sis 23 bis, rue Diderot à BRIVE LA GAILLARDE (Corrèze) d'un montant total de 10000.00 € HT soit 12000.00 € TTC est accepté.

* Arrêté n°61.2021 en date du 09 juin 2021 portant sur l'encaissement d'un chèque QUINCAILLERIE ANGLES SAS, Banque BNP PARIBAS n°7091898 en date du 26 mai 2021, d'un montant de 24.70 euros, en remboursement suite à la reprise de matériel sur facture déjà payée.

* Arrêté n°64.2021 en date du 15 juin 2021 portant délégation à Monsieur André ALRIVIE, 2ème adjoint, le pouvoir de signer tous les actes de mutation foncière nécessaires à l'achat de la parcelle AX 814 à détacher de la parcelle AX 41, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant approuvées par le Conseil Municipal.

* Arrêté n°65.2021 en date du 15 juin 2021 portant délégation à Monsieur André ALRIVIE, 2ème adjoint, le pouvoir de signer tous les actes de mutation foncière nécessaires à l'achat de la parcelle AR 321 au lieu-dit La Poujade, propriété Capelle, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant approuvées par le Conseil Municipal.

* Arrêté n°66.2021 en date du 15 juin 2021 portant délégation à Monsieur André ALRIVIE, 2ème adjoint, le pouvoir de signer tous les actes de mutation foncière nécessaires à l'achat de la parcelle AX 760, au lieu-dit Le Veyrou, propriété Soulié, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant approuvées par le Conseil Municipal.

* Arrêté n°68.2021 en date du 28 juin 2021 portant attribution de la concession 115 au cimetière de Fontmerle à titre de régularisation.

* Arrêté n°71.2021 en date du 07 juillet 2021 portant attribution de la concession 70 au cimetière du bourg à titre de régularisation.

* Arrêté n°72.2021 en date du 13 juillet 2021 portant attribution de la concession 43 au cimetière de Fontmerle à titre de régularisation.

*** Salle polyvalente et Maison des Associations, conventions de location.**

Madame NISSOU Eliane présente les conventions existantes pour la salle polyvalente et la maison des associations pour d'éventuelles modifications ...

Salle polyvalente:

- Période de location ?
- Réservation par qui ?
- Etat des lieux ?
- Tarifs ?

Maison des Associations:

- Pour quelles activités (culturelles, sportives...)?
- Gestion de la réservation, par qui et sous quelle forme...?

A la suite des débats, le groupe de travail « Associations » proposera des conventions au prochain Conseil.

*** Travaux d'accessibilité de la voirie et des espaces publics complémentaires.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les opérations « Accessibilité de la voirie et des espaces publics – Abord du stade et de la salle polyvalente » et « Accessibilité de la voirie et des espaces publics - Rue des Armistices » sont terminées. Les subventions obtenues (30 000 €uros) auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ont été sollicitées pour 19 509.55 €uros. Il reste donc un reliquat de subvention d'un montant de 10 490.45 €uros qui sera perdu si des travaux d'accessibilité ne sont pas effectués.

Les travaux d'accessibilité de la voirie et des espaces publics déjà réalisés sont :

- Abords du stade et de la salle polyvalente,
- Rue des Armistices (PAVE),
- Avenue des Généraux Marbot (PAB).

Ceux restant à programmer compte tenu du PAVE et de l'Agenda d'accessibilités sont :

- Route du stade et de l'école
- Eglise du Bourg et du cimetière

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas bénéficier du reliquat de la subvention d'un montant de 10 495,45 €uros.

*** Voirie communale non communautaire, décision de paiement (paiement direct ou emprunt).**

Monsieur le Maire présente le courrier en date du 31 mai 2021 du syndicat Belloc concernant la voirie communale d'intérêt non communautaire et les attributions DETR. Il informe l'assemblée qu'il a fait le choix de réaliser la totalité de la programmation 2021 pour un montant total estimé à 34 861.54 €uros TTC (subventions DETR déduites). Il propose que cette somme soit acquittée en un versement unique en 2022 afin d'éviter d'avoir recours à l'emprunt (10 ans + intérêts).

Le conseil Municipal acte la proposition du versement unique.

*** Lotissement des Marronniers, suivi.**

Monsieur le 2ème Adjoint présente à l'assemblée les derniers plans réalisés par le bureau d'études. Il est demandé au Conseil Municipal de choisir l'esquisse qu'il souhaite voir réalisée.

Le Conseil Municipal décide de réaliser la proposition n°2 (système de boucle) sans stationnement.

*** Installation fibre, suivi.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secteur de la Fialicie est désormais éligible à la fibre. La totalité de la commune est maintenant éligible.

Il précise qu'à la suite d'une visite sur le terrain avec Conseil Départemental et la société Axione, il a été convenu de supprimer environ 90 poteaux uniquement dans les villages.

*** Ligue contre le cancer, remerciement subvention communale**

Madame la 1ère Adjointe porte à la connaissance de l'assemblée la lettre de remerciement de la Ligue contre le cancer.

***Elections départementales et régionales, suivi**

Monsieur le Maire remercie les administrés qui ont rempli les fonctions d'assesseurs lors des dernières élections en lieu et place des conseillers absents.

***Occupation du domaine public par des loueurs de canoës**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a autorisé provisoirement deux loueurs de canoë à utiliser les bords de Dordogne (derrière le local foot et à Siran) moyennant une indemnité d'occupation précaire de 300 €uros TTC pour environ 2,5 mois (conventions en cours).

La séance se termine à 23.00 heures.

Michèle LAQUIEZE,
Secrétaire de Séance.

A handwritten signature in blue ink, reading 'M. Laquieze', is written over a horizontal blue line.